

## COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 29 MARS 2011

### POINT DES REFLEXIONS SUR LE FONDS DE PEREQUATION

Est présenté l'état des réflexions telles qu'elles résultent des travaux du comité stratégique constitué par les associations d'élus du bloc communal et du comité des finances locales. Il rappelle les points considérés comme faisant consensus et les questions restant ouvertes.

#### POINTS CONSENSUELS

- la mise en place d'un dispositif de péréquation des recettes reposant sur un fonds national unique qui s'articule avec un fonds régional spécifique à l'Ile-de-France ;
- le fonds serait alimenté par des prélèvements établis en fonction de critères de ressources ; le critère retenu correspondrait au potentiel financier, élargi à l'ensemble des recettes non affectées et non tarifaires ; le potentiel financier agrégé pourrait être utilisé pour les EPCI ;
- des strates de population, en nombre limité, seraient établies pour opérer les comparaisons de richesses et définir les contributeurs au fonds ;
- les montants prélevés seraient globalisés avant d'être reversés, afin d'éviter que la péréquation s'effectue strates par strates ;
- reversement par les EPCI d'une partie de leur attribution à leurs communes membres : remise en question du seuil prévu par la loi, dans sa rédaction actuelle, selon lequel le montant reversé « doit être d'au moins 50% » : préférence pour un système privilégiant la recherche d'un accord local ou, à défaut, tenant compte du CIF (le taux de reversement devant être d'autant plus important que le CIF est faible) ;
- détermination des communautés éligibles au fonds : prise en compte notamment des revenus des habitants (préférence donnée à un raisonnement fondé sur la concentration des revenus les plus bas plutôt que sur le montant moyen de revenu) ; accord pour considérer que le bénéfice du fonds soit conditionné à un effort fiscal minimum (sous forme par exemple du coefficient de mobilisation du potentiel fiscal).

#### POINTS SUR LESQUELS LA DISCUSSION RESTE OUVERTE

- l'architecture du prélèvement : faut-il deux circuits de prélèvement distincts, l'un sur les communautés (en fonction de leur richesse consolidée), l'autre sur les communes, ou à l'inverse un prélèvement global sur les intercommunalités, qui serait réparti ensuite entre la communauté et ses communes membres, puis entre les communes membres ?
- le contenu du panier de ressources utilisé pour déterminer les contributeurs : faut-il inclure la totalité de la DGF, y compris les dotations de péréquation ? doit-on y intégrer la DCRTTP et le FNGIR ? faut-il notamment recalculer le FNGIR pour les besoins du fonds, de manière à avoir un calcul fondé sur un taux moyen (afin d'en neutraliser l'effet-taux), plus conforme à la notion habituelle de ressource potentielle ?
- le phasage de la réforme : faut-il maintenir l'entrée en vigueur du nouveau fonds en 2012, comme prévu dans la loi, ou est-il préférable de repousser celle-ci d'un an, de manière à disposer de données chiffrées et d'une architecture institutionnelle définitives, quitte dans cette hypothèse à accroître l'effort de la péréquation, en 2012, à hauteur du montant prévu (250 M€), ce financement complémentaire étant alimenté par des ressources nouvelles (certains élus proposent d'alimenter la péréquation par un prélèvement provisoire supplémentaire sur la CVAE) ?

**Ces différentes questions ont été débattues au sein de la commission des finances, qui a été amenée à remettre en cause certains des points considérés comme consensuels.**

## LE NIVEAU DE REVERSEMENT DES ATTRIBUTIONS DU FONDS

- Plusieurs membres de la commission se sont exprimés contre l'attribution du fonds de péréquation aux communautés. Selon eux, l'AMF représente prioritairement les maires, et doit se positionner pour un reversement aux communes, dans la mesure où celles-ci peuvent être amenées à participer au financement du fonds.

D'autres font valoir que si l'on choisit d'attribuer le fonds, non pas aux seuls EPCI, mais directement aux communes, les EPCI doivent alors être également éligibles au fonds.

Si au contraire l'attribution du fonds se fait directement et uniquement au niveau des EPCI, le prélèvement doit alors se faire lui aussi au seul niveau intercommunal (le prélèvement sur les communes devant être exclu).

Certains membres ont proposé que, si le versement est effectué au profit des EPCI, les conditions de reversement aux communes membres soient décidées selon une majorité qualifiée, voire à l'unanimité, ou, à défaut, en fonction de critères définis par la loi.

**A l'issue de ces échanges, un vote informel a été proposé, entre les deux hypothèses suivantes : la mise en place de deux fonds séparés, l'un pour les EPCI, l'autre pour les communes, ou l'instauration d'un fonds unique, réparti au niveau intercommunal, avec reversement par chaque EPCI éligible d'une fraction de son attribution entre ses communes membres. Une légère majorité s'est exprimée en faveur de la création de deux fonds distincts.**

**En tout état de cause, la commission des finances a insisté sur l'importance de définir un système qui assure une parfaite correspondance entre l'architecture du prélèvement et celle du reversement.**

## LA QUESTION DES STRATES DEMOGRAPHIQUES

- La commission des finances s'est prononcée contre la prise en compte de plusieurs strates démographiques pour comparer les niveaux de richesse financière et déterminer les contributeurs au fonds de péréquation, revenant ainsi sur la position dégagée tant par le comité stratégique que par le CFL.

## LES AUTRES POINTS ABORDES

- La pertinence du CIF : selon les propositions émises par le comité stratégique et le CFL, le fonds de péréquation serait réparti entre les communautés éligibles, celles-ci devant reverser une fraction de leur attribution entre leurs communes-membres ; la fraction reversée pourrait être déterminée en fonction du CIF. Certains membres de la commission ont estimé que le CIF n'était pas toujours pertinent pour évaluer le poids effectif de la structure intercommunale (exemples de communautés, notamment d'agglomération, dont les communes membres ont gardé des compétences importantes, et qui ont donc un CIF relativement faible).
- Le mode de calcul du potentiel financier des communes membres d'une communauté à fiscalité professionnelle unique : est-il pertinent de réaffecter dans le potentiel de ces communes une partie du potentiel financier lié à cette fiscalité ?
- Le périmètre du panier de ressources : interrogations sur la prise en compte de certaines recettes (redevances des mines, prélèvement sur les casinos, dotations de péréquation).

## POINT SUR LES CONSEQUENCES DU RECENSEMENT RENOVE DE LA POPULATION

- La tenue de la commission des finances est l'occasion de faire le point sur l'application du recensement rénové de la population et ses conséquences pour les communes. Les questions soulevées par les élus seront transmises pour information à l'INSEE.

Après le rappel par Jean-Claude FRECON, sénateur de la Loire et président de la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (CNERP), des raisons ayant conduit au changement de méthode de recensement, les élus ont fait part des interrogations et difficultés suivantes.

Un élu a évoqué la situation de sa commune (plus de 10 000 habitants), dans laquelle une diminution de la population a été constatée ; il s'interroge quant au nombre d'habitants par logement retenu par l'INSEE.

- Certains membres de la commission ont appelé à la mise en place d'une "enquête de vérification", pour les communes ayant perdu de la population. Une telle enquête pourrait permettre un recadrage de la méthode utilisée pour calculer la population.
- En outre, un maire, disposant sur sa commune d'une aire de stationnement, a mis en avant le problème du recensement des gens du voyage qui, dès qu'ils prennent connaissance du lancement de l'enquête de recensement sur la commune, quittent cette dernière. Ce constat est partagé par les élus des communes environnantes, disposant d'une aire de stationnement. Il existe manifestement un problème de comptage de cette population nomade.
- Enfin, il ressort des interventions des élus un défaut de communication auprès de la population mais également auprès des élus, malgré l'envoi à chaque commune, fin 2010, concomitamment à l'envoi des chiffres de population légale, de deux brochures (l'une expliquant les méthodes de recensement, l'autre précisant les conséquences du recensement sur les dotations).